

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. Abonnement :

Après avoir visité les installations du Club et avoir pris connaissance des prestations proposées, l'abonnée déclare souscrire un contrat d'abonnement.

GOSSIP FIT affiche à l'intérieur du club une information claire et précise sur les formules, les tarifs et les conditions générales de ventes, applicables à l'ensemble des clientes et ce compris « l'abonnée » tout au long de l'année.

Les prix affichés à l'accueil au moment de l'acceptation du contrat par l'abonnée, sont indiqués TTC.

Les présentes conditions générales de ventes ont pour objet, d'une part, d'informer tout consommateur, ci-après dénommé GOSSIP FIT, procède à la vente d'abonnements sportifs et, d'autre part, de définir les droits et obligations des parties, dans le cadre de la vente des produits par le vendeur au consommateur.

Le fait de souscrire un abonnement implique l'adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de ventes dont l'abonnée reconnaît avoir pris connaissance préalablement à la signature de son contrat d'abonnement GOSSIP FIT.

Dans le cadre de nouvelles conditions générales de vente elles prendraient alors effet pour tout nouvel abonnement souscrit en ligne ou au sein de l'établissement GOSSIP FIT.

2. Engagement, prix :

Toutes les pièces financières nécessaires à l'acquittement d'un abonnement doivent être remises à la signature du contrat.

Lors d'opérations commerciales et de promotions sur une période définie et limitée, l'abonnée déjà inscrite ne pourra prétendre à aucun remboursement ou réduction.

L'abonnée est alors engagée sur la période de son titre d'abonnement souscrit à dater de la signature du présent contrat.

Au-delà de la période minimum d'engagement choisies et à l'exception des contrats payés en intégralité à l'avance, l'abonnement se poursuit pour une durée indéterminée avec paiements mensuels aux conditions tarifaires souscrites.

L'abonnée pourra résilier à tout moment son abonnement à la fin de la période minimum d'engagement souscrite sous réserve de respecter la procédure suivante :

Pour la souscription d'un contrat à durée indéterminée, la résiliation ne pourra pas intervenir avant la fin de la période d'engagement sauf exceptions réglementaires ou désignées aux articles 12 et 17 des présentes conditions.

L'abonnement est ensuite renouvelé tous les mois par tacite reconduction permettant à l'abonnée de résilier à tout moment.

La résiliation ne sera possible que sous respect d'un préavis de 60 jours, après l'envoi de la demande de fin d'abonnement par la lettre recommandée avec avis de réception à GOSSIP FIT, à l'échéance du quel les prélèvements seront stoppés.

Ce préavis prendra effet au jour de la réception de la demande de résiliation par lettre recommandée avec avis de réception.

L'abonnée bénéficiant d'une carte au club en libre accès doit restituer cette carte au lendemain du dernier jour de son abonnement hors dimanche et jours fériés. En cas de non restitution de cette dernière sous un délai maximum de 8 jours à compter du lendemain du dernier jour de l'abonnement de l'adhérente, la caution de la carte libre accès ne sera pas restituée à l'adhérente. Ce délai est calculé hors dimanche et jours fériés.

Dans les autres cas, la résiliation de l'abonnement ne peut intervenir qu'à son échéance contractuelle.

Pour les cas non concernés par les dispositions ci-dessus, sur présentation d'un certificat Médical d'inaptitude prolongée de la pratique sportive daté de moins de 30 jours.

En cas de résiliation conformément à l'article 13 Conditions de résiliation du contrat par GOSSIP FIT la résiliation ne sera possible que sous respect d'un préavis de 60 jours, après l'envoi par la lettre recommandée avec avis de réception à l'adhérente, à l'échéance duquel la résiliation prendra effet.

3. Conditions de résiliation pour l'abonnée :

La résiliation de l'abonnement peut être acceptée et accordée par le Club pour les contrats d'une durée d'engagement ferme égale ou supérieur à 6 mois pour les motifs suivants : maladie sur présentation d'un certificat médical d'inaptitude prolongée de la pratique sportive daté de moins de 30 jours, déménagement pour lequel l'adhérente doit fournir le justificatif de mutation professionnelle de moins de 30 jours.

La résiliation de fin d'abonnement sera effective dès réception par le Club de la demande par lettre recommandée avec avis de réception à GOSSIP FIT accompagnée des pièces justificatives.

4. Délais et forme de paiement :

Les délais et la forme de paiement peuvent être fixés librement par les parties et acceptés entre elles.

Toutefois, en l'absence de dispositifs particuliers dans les conditions générales de ventes, le prix devra être payé au plus tard le trentième jour suivant la date d'exécution de la prestation demandée et consommée.

Le RIB et l'autorisation de prélèvement doivent être fournis par l'abonnée au plus tard 15 jours après l'adhésion pour permettre les règlements de sa cotisation automatisées ; en cas de non-respect de ce délai le contrat sera annulé sans aucune possibilité de remboursement.

GOSSIP FIT peut exiger le paiement des sommes impayées par l'abonnée avant de profiter de l'accès au service du club.

5. Caution et garantie GOSSIP FIT :

Une caution est demandée à la conclusion du contrat et le cas échéant pendant la durée de

celui-ci, lorsque le mode de paiement choisi est le prélèvement bancaire mensuel.

GOSSIP FIT demande à l'abonnée de lui remettre une caution en garantie d'un montant de l'équivalent de 6 fois le montant de l'abonnement choisis, qui ne porte aucun intérêt avant la date de restitution prévue. Un deuxième chèque d'un montant de quinze euros sera demandé pour le badge d'accès à votre salle de sport.

La somme ainsi déposée en caution entre les mains de GOSSIP FIT ne pourra être encaissée que pour couvrir les dettes de l'abonnée après 2 mois de rejets de prélèvements et en cas de non restitution du badge après une résiliation.

En fin de contrat, le dépôt de garantie est détruit ou restitué sur demande de l'adhérente, dans un délai maximum de 1 mois à compter de l'acquittement intégral par l'abonnée des sommes dont elle était redevable envers GOSSIP FIT au titre de son contrat.

Des frais de rejets d'un montant de 15euros / rejet seront comptabilisés en plus de chaque somme dû par mois (ex : 29.90+15euros)

6. Modification des tarifs :

GOSSIP FIT se réserve le droit de modifier ses tarifs :

Les nouvelles grilles tarifaires s'appliquent à tous les abonnements souscrits postérieurement à la modification tarifaire, après que celle-ci ait été publiée sur les supports de communication habituels de GOSSIP FIT pour informer l'adhérente.

7. Prestations incluses dans l'abonnement :

En fonction de la formule d'abonnement que l'abonnée souscrit, elle accède à différentes activités de remise en forme, à certains horaires et sous certaines conditions.

Avec la formule toutes activités, l'abonnée accède à volonté aux plateaux de cardio-training, sauna et musculation et aux cours collectifs du lundi au samedi aux horaires d'ouverture affichées dans le Club.

Avec la formule musculation, l'abonnée accède à volonté aux plateaux de cardio-training musculation pendant les horaires d'ouverture, du lundi au samedi aux horaires d'ouvertures affichées dans les clubs.

L'accès au sauna se fait sur demande en prévenant 10 min à l'avance, et ce dans un temps limité à 20 minutes maximum en présence du personnel.

En dehors de ces horaires, l'abonnée peut être amenée à solliciter les services, matériels et l'utilisation des installations, les prestations de ce service sont possibles après acceptation par l'abonnée de ce qui suit.

D'autres activités sportives ou de détente pourront éventuellement être proposées généralement soumises au paiement d'un complément de prix dans les mêmes conditions que ci-dessus.

En dehors des heures d'ouvertures des moyens informatisés pourront être mis à la disposition de l'abonnée qui permettra un libre accès aux

installations, les adhérentes devront se conformer à l'usage et aux moyens de responsabilités définies ci-dessus.

8. Accès à la salle GOSSIPFIT :

A la signature de présent contrat, l'abonnée reçoit une carte membre, personnalisée au moyen d'une photographie et d'un code unique, permettant de l'identifier à chaque prestation à l'entrée dans la salle GOSSIP FIT. Cette carte membre sera nécessaire pour accéder à la salle ainsi qu'aux différentes prestations proposées (notamment aux cours collectifs).

GOSSIP FIT se réserve le droit de refuser l'accès à toute personne n'étant pas en mesure de présenter sa carte membre individuelle à l'entrée de la salle, le code informatisé n'étant pas suffisant.

Pour accéder au club de GOSSIP FIT, l'abonnée devra présenter sa carte de membre en cours de validité et valider son passage par les moyens informatisés mis à sa disposition.

L'abonnée ne saurait transférer à quiconque, à titre gratuit ou onéreux, de manière occasionnelle ou permanente, sa carte membre personnelle et l'abonnement souscrit au titre du présent contrat, sans l'accord de GOSSIP FIT.

GOSSIP FIT se réserve le droit de refuser l'accès à toute personne se présentant avec une carte membre, qui ne lui serait pas propre (photo ou information discordantes avec les systèmes informatiques de GOSSIP FIT).

Toute utilisation frauduleuse de la carte par le porteur ou tout tiers agissant pour son compte entraînera de plein droit la résiliation de l'adhésion.

Les services et prestations ayant été acquis en violation des présentes conditions générales d'utilisation ou par une utilisation abusive ou frauduleuse de la carte permet à GOSSIP FIT de résilier sans compensation d'aucune sorte l'adhésion et interdire l'accès à l'utilisation de ses installations, de plus d'engager des poursuites judiciaires contre les auteurs, receleurs ou contrefacteurs.

En cas de perte et/ou vol de la carte abonnée GOSSIP FIT, l'abonnée et porteur devra prévenir dans les meilleurs délais le Club GOSSIP FIT.

En cas de perte et/ou vol, il pourra être établi une nouvelle carte contre règlement par l'adhérente de la somme de 10 euros et ce sur présentation d'une pièce d'identité, ces frais couvrant les frais administratifs et logistiques.

Tout changement d'adresse ou de nom devra être signalé à l'accueil de GOSSIP FIT, l'abonnée garantit l'exactitude de toutes les informations fournies et sera seule responsable de toute indication erronée, incomplète ou obsolète.

9. Autorisation parentale pour mineurs :

Les mineurs doivent se procurer l'autorisation parentale auprès du Club GOSSIP FIT, la faire remplir et signer auprès de ses parents au sein du club.

Les mineurs doivent être accompagnés par un majeur. Ils doivent être calmes et capables de rester sous la tutelle du majeur qui doit en assurer

son encadrement. Les mineurs doivent être en mesure de respecter le matériel. Les mineurs seront acceptés qu'après signature de l'autorisation parentale et la remise d'un certificat médical donnant accès aux illustrations sportives et cours dispensés à GOSSIP FIT. Les mineurs présents dans cet espace ne doivent pas circuler seuls au milieu des appareils de musculation. Si les conditions n'étaient pas respectées GOSSIP FIT se réserve le droit de refuser au mineur l'accès au Club.

10. Cours collectifs :

Il est demandé d'être présent 5 à 10 minutes en avance avant le début des cours et un retard de 5 minutes maximum sera toléré après le début et avec accord du professeur.

Il y aura cours collectif à partir de 4 personnes.

La direction se réserve le droit d'imposer toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité de ses adhérentes ainsi que les conditions d'hygiène. Il est demandé aux adhérentes d'essuyer et assurer la propreté individuelle des appareils après utilisations.

11. Hygiène :

Une tenue vestimentaire correcte est obligatoire.

Des chaussures de sport propres doivent être réservées à l'usage exclusif de la salle.

Une serviette éponge est obligatoire sur les appareils de musculation, cardio training ainsi que sur les tapis. En cas d'oubli de serviette GOSSIP FIT est en droit de vous refuser l'accès à la salle.

Il est bien entendu que le matériel doit être rangé à sa place après utilisation et qu'il faut en prendre soin. Pour des raisons d'hygiène et de bienséance le port du maillot de bain et d'une serviette éponge est obligatoire lors de l'utilisation du sauna

12. Assurance :

Utilisations des vestiaires : l'abonnée doit obligatoirement utiliser les vestiaires mis à sa disposition pour ranger ses affaires personnelles, qui, pour des raisons de sécurité, ne sont pas acceptés dans les salles de cours, ni sur les plateaux cardio training et musculation.

En l'absence de vestiaire individuelle, les objets, accessoires et vêtements pourront être déposés pour prise de garde et consignés auprès du club. Cette prestation est facturée 5 euros par mois.

Assurance responsabilité civile : le Club GOSSIP FIT est assuré auprès d'une compagnie pour les dommages engageant sa responsabilité civile et celle de son personnel conformément à l'article 37 de la Loi du 16 juillet 1984.

Cette assurance a pour objet de couvrir le Club GOSSIP FIT contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile encourue au titre des dommages causés à autrui du fait de l'exploitation : dommages corporels et matériels. De son côté, l'abonnée est invitée à souscrire une police d'assurance responsabilité civile personnelle, le couvrant de tous les dommages qu'il pourrait causer à des tiers, de son propre fait, pendant l'exercice des activités au sein du

Club GOSSIP FIT et ce conformément à l'article 38 de la Loi du 16 juillet 1984.

Le Club GOSSIP FIT informe l'abonnée de l'intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personnes ayant pour objet de proposer des garanties susceptibles de réparer les atteintes à l'intégrité physique dont il pourrait être victime en cas de dommages corporels et ce auprès de l'assureur de son choix.

13. Conditions de résiliation du contrat par GOSSIP FIT :

En cas de non-paiement des sommes dues par l'adhérente, au titre de son abonnement, GOSSIP FIT peut résilier le présent contrat de plein droit aux conditions suivantes : l'abonnée reçoit une mise en demeure de payer la ou les sommes dues, par lettre recommandée avec AR. Si sous huitaine à compter de la réception du courrier, le paiement des sommes dues n'a pas été effectué, l'adhérente recevra un second courrier recommandé avec AR lui indiquant la résiliation du contrat pour motif d'impayés non réglés. A compter de cette date l'abonnée se verra refusé l'accès à la salle, et devra restituer sa carte membre. L'adhérente demeure redevable des sommes non payées jusqu'à la date de la résiliation. En cas de prêt ou de cession de carte membre à un tiers, GOSSIP FIT peut résilier le présent contrat de pleins droits aux conditions suivantes : l'abonnée reçoit une mise en demeure de cesser le comportement fautif par lettre recommandée avec AR. Le courrier doit comporter la date des faits reprochés.

Si sous huitaine à compter de la réception du courrier, le comportement fautif n'a pas cessé, l'adhérente recevra un second courrier lui notifiant la résiliation du contrat à ses torts exclusifs. La résiliation sera effective dès réception du courrier pour motif de cession ou prêt de la carte membre à un tiers.

Le changement de propriétaire et son remplacement sous la même enseigne par une autre société n'est en aucun cas une cause de résiliation du présent contrat d'adhésion. Corrélativement le club ne pourra en aucun cas prendre prétexte de ces modifications pour modifier ou majorer les conditions financières, notamment, du présent contrat d'abonnement. L'abonnée déclare accepter expressément cette éventualité.

14. Avertissement :

Les plans d'entraînement proposés sous entendent que l'adhérente soit en bonne condition physique. En cas de doute, seul un médecin est apte à pouvoir déclarer l'adhérente apte à la pratique sportive.

15. Obligation de l'abonnée.

L'abonnée déclare, à la conclusion du contrat, avoir fait contrôler par son médecin traitant son aptitude à pratiquer une activité sportive, notamment de remise en forme.

L'abonnée s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires pour pratiquer l'activité en préservant sa santé, sa sécurité, en respectant

les consignes et recommandations du personnel de GOSSIP FIT.

16. Informatique et libertés :

En application de la loi N°78-017 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'abonnée est informée que ses réponses au formulaire d'inscription son nécessaire au traitement et à l'activation de la carte GOSSIP FIT. L'abonnée est informée qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification sur les renseignements le concernant, détenus par GOSSIP FIT et qui font l'objet d'un traitement informatique. Ce droit d'accès et de rectification sur les renseignements le concernant, détenus par GOSSIP FIT et qui font l'objet d'un courrier auprès du centre GOSSIP FIT (26 avenue des Frères Lumières 78190 TRAPPES). Le club est placé sous vidéo surveillance 7j/7 et 24h/24.

Ces données sont placées sous la loi de la protection des données personnelles et archivées durant 30 jours. Elles sont ensuite automatiquement effacées par le système de gestion informatique (loi informatique et Liberté du 6 janvier 1978 modifié en 2014).

En application de l'article L.223-1 du code de la consommation, l'abonnée est informée de son droit à s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique BLOCTEL.

17. Force majeur :

Les parties ne seront tenues responsables, ou considérées comme ayant failli à leur accord en cas de force majeure, c'est-à-dire lors de tout événement indépendant de leur volonté ou soustrait partiellement à leur maîtrise et notamment, à titre indicatif et sans que cette liste ait un caractère limitatif, les conflits du travail entraînant des perturbations bloquant les moyens de transport et d'approvisionnement, tels incendies, inondations, tremblement de terre, tempête, insurrection, guerres, l'arrêt des réseaux de télécommunication. Si les effets d'un cas de force majeure se prolongent pendant plus de deux mois, chacune des parties aura la faculté de résilier l'accord sans indemnité et sans préjudice des sommes restant dues et de tous dommages et intérêts.

18. Exclusions :

La présence d'armes explosifs ou produits inflammables est interdite au sein du club même de collection ou d'entraînement. La présence d'animaux n'est pas autorisée pour des conditions d'hygiène et de sécurités à l'intérieur de GOSSIP FIT sauf aux adhérentes à mobilité réduite. Les enfants ne sont pas autorisés au sein du club.

19. Protection incendie :

L'abonnée doit respecter avec rigueur toutes les lois en vigueur liées à la protection contre l'incendie et notamment toutes les consignes de sécurité affichées dans le club. Il est interdit de fumer dans le club. Les espaces de passage et les sorties en cas d'incendie ne doivent pas être bloquées par des objets personnels. L'utilisation ou le stockage des matériaux inflammables est

interdit. Il n'est pas permis de déposer ce type de produits dans le club.

20. Stationnement des véhicules :

L'abonnée stationnera son véhicule sur les places de parc prévues à cet effet devant le bâtiment. L'utilisation des places de parc des entreprises situées aux alentours du club est strictement interdite.

21. Compétence juridictionnelle :

En cas de litige relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution des présentes conditions générales de ventes et/ou aux commandes du client, seuls seront compétents les tribunaux du lieu d'exécution de l'obligation ou du domicile du consommateur.

22. Médiation des litiges avec le client :

En cas de litige avec son club GOSSIP FIT le client a la possibilité d'utiliser les services d'un médiateur gratuitement sous respect des conditions suivantes :

Le recours à un médiateur n'est pas possible lorsque la demande du client est manifestement ou abusive.

Le recours à un médiateur n'est pas possible lorsque la demande du client est manifestement inondée ou abusive.

Le recours à la médiation n'est pas possible lorsque le client ne justifie pas avoir tenté, au préalable de résoudre son litige directement auprès du club GOSSIP FIT concerné par une réclamation écrite en recommandé avec accusé de réception contenant l'objet, la description, et les justificatifs au traitement de cette dernière, et ce, dans un délai de 1 mois à compter de la surveillance du fait hypothétiquement dommageable.

La saisine du médiateur ne sera possible que 1 mois après réception par le club GOSSIP FIT du courrier envoyé en recommandé avec accusé de réception. Passé le délai d'un médiateur est possible par le client et sous un délai d'une année. Passé le délai d'un an, le client n'aura plus la possibilité de saisir le médiateur dans le cadre de la résolution de son litige.

La liste finale des médiateurs est en attente de validation par la Commission européenne. Dès diffusion de la liste, la clause de médiation sera mise à jour en conséquence.

Le client restera libre d'accepter ou de refuser la solution du médiateur et de saisir par la suite les juridictions compétentes, qui ne seront pas contraintes par la solution du médiateur.

Le client aura la faculté, à sa charge, de se faire représenter par un avocat ou de se faire assister par toute personne de son choix à tous les stades de la médiation.

Le client pourra solliciter l'avis d'un expert, dont les frais sont à sa charge.

Pour saisir le médiateur, l'abonnée doit formuler sa demande :

- Soit par écrit à : SAS Médiation Solution 222 chemin de la bergerie 01800 Saint Jean de Niost. Tél : 04 82 53 93 06

- Soit par mail :

contact@sasmediationsolution-conso.fr

- Soit en remplissant le formulaire en ligne intitulé « saisir le médiateur » sur le site <https://www.sasmediationsolution-conso.fr>

Date :

Signature :

Précédé de la mention « lu et approuvé »